

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°75-2024

Nature de l'acte : 3 Domaine et patrimoine - 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET : Servitude de passage de canalisations d'assainissement

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu le Code civil et notamment son article 686,
Vu la délibération n°20200723. 10 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10,
Vu l'arrêté du Président en date du 8 août 2022, reçu en Sous-Préfecture de Riom le 10 août 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe CARTAILLER, 6^{ème} vice-président,
Considérant que le Président a délégation, en vertu de la délibération susvisée, pour « *décider, de la conclusion de conventions de servitude au bénéfice de Riom Limagne et Volcans nécessaires aux ouvrages d'eau et d'assainissement* »,

Considérant que le vice-président a délégation de signature pour signer au nom du Président, tous actes notariés relatifs aux acquisitions et aux cessions foncières en cas d'empêchement du Président,

Considérant que les servitudes constituent un droit réel immobilier, accessoire du droit de propriété du fonds dominant, acquis sur un bien,

Considérant la contrainte impliquée par le passage des canalisations des eaux usées et des eaux pluviales en terrains privés afin d'assurer le transport des eaux usées jusqu'à la station de traitement des eaux usées de Riom,

Considérant la convention sous seing privé en date du 12 novembre 2021, établie entre Monsieur [REDACTED] P [REDACTED] et Madame [REDACTED] B [REDACTED], demeurant au [REDACTED], route [REDACTED] à Châtel-Guyon et la communauté d'agglomération RLV dont le siège est situé au 5, mail Jost Pasquier à RIOM, ayant pour objet l'établissement préalable d'un droit de passage en tréfonds des canalisations souterraines sur la parcelle ZB 1200 à Châtel-Guyon au profit de la parcelle YL 290 à RIOM,

Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement l'exercice de la servitude conventionnelle et d'en assurer sa pérennité au gré des transferts de propriétés,

Considérant le projet d'acte transmis par l'étude notariale d'Ennezat,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'acte notarié contenant constitution de servitude de passage en tréfonds de canalisations d'assainissement, sur la parcelle cadastrée ZB 1200 sise [REDACTED], route [REDACTED] sur la commune de Châtel-Guyon (63140), avec Monsieur [REDACTED] P [REDACTED] et Madame [REDACTED] B [REDACTED], au bénéfice de la parcelle cadastrée YL 290, sise au Moulin d'Eau sur la commune de RIOM (63200), selon le plan annexé.

Article 2 :

Dit que cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Article 3 :

De prendre en charge tous les frais liés à l'acte.

Article 4 :

De signer l'acte notarié et tous les actes y afférent.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 8 avril 2024

Le Président,
COMMUNAUTÉ
Riom
Limagne
et Volcans
D'AGGLOMÉRATION
Frédéric BONNICHON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration)

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240408-DC75-2024-AR
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

MAITRE D'OUVRAGE


 Département du Puy de Dôme
 RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 8, rue Grégoire de Tours
 63200 Riom
 TEL 04 73 67 11 00

MAITRE D'OEUVRE


 Département du Puy de Dôme
 RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 8, rue Grégoire de Tours
 63200 Riom
 TEL 04 73 67 11 00

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT




CHATELGUYON

PLAN RECOLEMENT RESEAUX EP

Notes : les coordonnées sont rattachées au Système Lambert 93 Zone CCAM altitude Normale

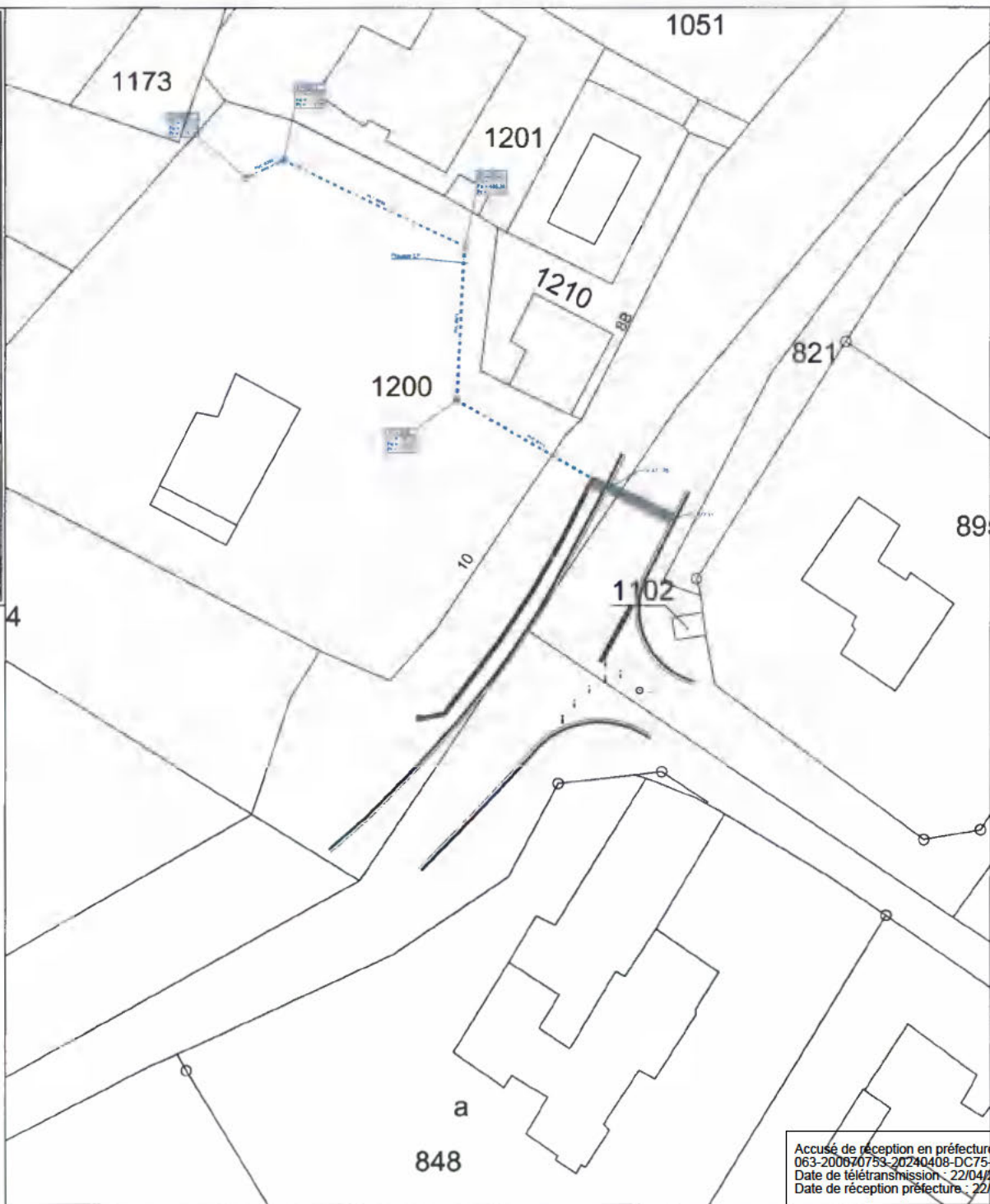
N° Plan 3 2 7 7 C B N 2 2 6 3 0 0 0 D O E 0 0 1 B

Échelle	Agence	Cont. Tx	Année	Date	Affaire	Type	N° doc	Ind
1/200								

Ref. Info:   

Nom du Chef de Chantier: Christophe Guich
 Coordinateur de Travaux: Christophe Barthe

Indice	Date	Désignation	Chantier	Travaux
A	26/04/2022	Première version	MR	CSN
B	25/05/2022	Mise à jour	MR	CSN



Accusé de réception en préfecture
 063-200670753-20240408-DC75-2024-AR
 Date de télétransmission : 22/04/2024
 Date de réception préfecture : 22/04/2024